

Les étapes pour devenir Ingénieur de l'EIVP par la VAE

La procédure d'accès au diplôme d'ingénieur de l'EIVP par la VAE se décompose en 4 étapes.

Acte de candidature :

Droit de candidature 300 euros

1. Le candidat s'informe des compétences d'un ingénieur de l'EIVP en prenant connaissance de la fiche RNCP du diplôme de l'EIVP,
2. S'il se considère éligible il remplit un dossier de demande,
3. Son dossier est examiné par le chargé de la VAE à l'EIVP qui valide ou non la demande d'inscription.

Pré inscription du candidat :

Droit d'ouverture du dossier 4000 euros

1. Signature du contrat de demande de VAE, ouverture du dossier d'inscription,
2. Etablissement du dossier : fourniture des pièces justificatives de validations des compétences acquises par le candidat,
3. Analyse du dossier par le conseil pédagogique : demande éventuelle d'informations complémentaires, avis sur la faisabilité du parcours, éventuellement demande de formations complémentaires, confirmation de la demande ou réorientation du candidat,
4. Notification de la décision du conseil.

Inscription définitive du candidat :

Droit d'inscription définitive 4700 euros

1. Finalisation du dossier, justificatif des compétences acquises,
2. Réalisation des formations complémentaires éventuellement demandées par le conseil pédagogique,
3. Désignation du rapporteur de l'EIVP et rédaction du mémoire technique par le candidat.

Evaluation du candidat et décision du conseil pédagogique :

Clôture des droits d'inscription 300 euros

1. Soutenance du mémoire du candidat devant le jury de l'EIVP,
2. Analyse finale du dossier du candidat par le conseil pédagogique,
3. Délibération du jury.

Au terme de cette procédure, le candidat pourra être déclaré :

1. Accepté, le jury valide l'ensemble de la procédure et délivre au candidat le diplôme d'ingénieur de l'EIVP,
2. Ajourné, le jury ne valide que partiellement la procédure et devra motiver sa décision en indiquant les compléments à apporter par le candidat,
3. Refusé, le jury n'accorde pas la délivrance du diplôme au candidat.

Le jury est souverain dans les décisions qu'il prononce.

Le chargé de la VAE à l'EIVP sera l'interlocuteur du candidat. Il répondra aux questions et guidera le candidat au cours de sa démarche.

La durée moyenne de cette procédure est estimée à 18 mois. Il est conseillé que le candidat soit soutenu dans sa démarche par son employeur. Dans ce cas un contrat tri partite sera rédigé.